

# ARRÊTÉ DU MAIRE

N° 20.DST.510

**OBJET : réglementation temporaire de la circulation - de la RD n°956 route d'Aix en Provence à la RD n°956 route de la Bonde – SOCIETE NOUVELLE TRANS MOBIL - du 1<sup>er</sup> Septembre 2020 au 31 Août 2023.**

**Le Maire de la commune de Pertuis (Vaucluse),**

**VU** le Code Général des Collectivités Territoriales,

**VU** le Code de la Route,

**VU** le Code Pénal,

**VU** le Code de la Voirie Routière,

**VU** la délibération n°17.DST.094 du 28/03/2017 approuvant le règlement général de voirie sur le territoire communal et réglementant l'occupation du domaine public et la délibération modificative n°19.DST.147 du 04/06/2019, consultable sur le site internet de la Ville,

**VU** la délibération 20.DGS.095 du 26 mai 2020 relative à l'élection du Maire,

**VU** la délibération 20.DGS.098 du 09 juin 2020 donnant délégation des pouvoirs au Maire,

**VU** la délibération n°20.DGS.312 du 19 juin 2020 donnant délégation de signature à Monsieur Henri LAFON, Adjoint au Maire,

**VU** la délibération n°20.DGS.313 du 19 juin 2020 donnant délégation de signature à Monsieur Pierre GENIN, Conseiller Municipal,

**ATTENDU** que l'entreprise **SOCIETE NOUVELLE TRANS MOBIL – ZA du Fief Girard – 17290 LE THOU – SIREN N°489655894**, doit dans le cadre de convois exceptionnels, circuler avec un(des) engin(s) de 2<sup>ème</sup> catégorie, en bordure des voies citées en objet,

**CONSIDÉRANT** qu'il est nécessaire de prendre toutes les mesures utiles afin que la circulation se déroule dans de bonnes conditions et éviter tout incident sur la voie publique.

## ARRÊTE

**ARTICLE 1** : L'entreprise **SOCIETE NOUVELLE TRANS MOBIL** est autorisée à circuler avec un (des) engin(s) de 2<sup>ème</sup> catégorie, à compter du

**Du Mardi 1<sup>er</sup> septembre 2020 et ce jusqu'au Jeudi 31 août 2023**

**sous réserve des aménagements de voirie réalisés**

sur les voies suivantes :

- RD n°956 route d'Aix en Pce
- RD n°973 rocade Jean Garcin
- RD n°956 boulevard Sainte Barbe
- RD n°119 boulevard Jean Guigues
- RD n°956 avenue Jean Moulin
- RD n°956 route de la Bonde

**ARTICLE 2** : Durant la durée du transport, toutes les précautions nécessaires à la sécurité des biens et des personnes seront sous la responsabilité de l'entreprise.

**ARTICLE 3:** Durant la même période et sur les voies citées à l'ARTICLE 1, les passages de convois exceptionnels s'effectueront soit pendant les congés scolaires, soit en dehors des heures de rentrées et sorties des écoles **entre 08h30 et 11h15 - 13h30 à 15h30 et après 16h30.**

**ARTICLE 4 :** L'entreprise a pour obligation de communiquer, 72h00 avant, les dates exactes des interventions, qui seront définies contradictoirement entre elle-même, la Direction des Services Techniques au 04-90-09-41-00 et la Police Municipale au 04-90-09-04-95.

**ARTICLE 5 :** Cet arrêté devra être présenté à toute réquisition des services de police ou de gendarmerie.

**ARTICLE 6 :** La responsabilité de l'entreprise sera engagée par l'insuffisance de précautions qu'elle apportera temporairement aux conditions de circulation.

**ARTICLE 7 :** En cas de nécessité, la Commune se réserve le droit d'interrompre ces opérations à tout moment, sans préavis.

**ARTICLE 8 :** Les droits des tiers sont et demeurent expressément réservés. L'entreprise est responsable de tout incident survenu du fait de ces traversées sur la commune de Pertuis.

**ARTICLE 9 :** Le Directeur Général des Services de la Mairie et le Commandant de la Communauté de Brigade Territoriale de Pertuis sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.

Fait à PERTUIS, le 08 septembre 2020

Pour le Maire et par délégation,  
**Pierre GENIN**  
Conseiller Municipal



Affiché le : 10 SEP. 2020  
Notifié le : 10 SEP. 2020